

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190214_1 du 14 février 2019

Direction Evaluation et Performance

L'an deux mille dix neuf, le quatorze février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 8 février 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Damien BERTAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Louis PROTON
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Gilles LAVACHE
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

Objet : Rapport d'orientations budgétaires (ROB) et plan d'action budgétaire 2018-2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12, L. 2121-29, L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment L243-4 à L243-9 ;

Vu la circulaire n°E-2016-34 du 23 novembre 2016 relative au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 04/02/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions prévues à l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ainsi que de son décret d'application en date du 24 juin 2016, désormais tous les deux codifiés, Madame le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

A cette occasion et comme suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, il vous est également proposé d'examiner le plan d'action budgétaire 2018-2022. Ces rapports donnent lieu à un débat au Conseil municipal.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Première étape du cycle budgétaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires est l'occasion de présenter le contexte dans lequel s'inscrit la préparation du budget 2019, ce qu'en sont les contraintes, les limites et l'évolution, d'explicitier les stratégies financières et les engagements politiques de l'équipe municipale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur le plan d'action à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphaël PERRICHON - Bertrand MANTELET - François PERROT

Abstention(s) :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

PRÉCISE que le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires est fait sur la base du rapport annexé.

APPROUVE le plan d'action budgétaire 2018-2022 annexé.

APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le quatorze février
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).